

DOSSIER : n° AT 094 046 26 00012

Déposé le : 16/04/2026

Demandeur : RENA

Nature des travaux : Aménagement d'un ERP

Sur un terrain sis : 163 RUE JEAN JAURES

Référence(s) cadastrale(s) : BH 48

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité
Le : 10 JUL. 2026

ARRÊTÉ

Refusant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de Modifier un établissement recevant du public (ERP) au nom de l'État

Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-26 et R.123-1 à R.123-21,

VU la demande d'autorisation de travaux présentée le 16/04/2026 par RENA,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, en date du 25/03/2026,

VU l'avis Défavorable de la Commission Communale de Sécurité en date du 15/06/2026,

VU l'avis de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 03/06/2026,

CONSIDERANT l'avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité.

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation de travaux est **refusée**. Les travaux décrits dans la demande d'autorisation susvisée ne peuvent être entrepris.

À Maisons-Alfort, le 10/07/2026

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint,



Olivier CAPITANIO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours contre la présente autorisation : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente autorisation dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérécourts citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MIS EN LIGNE LE 20.07.2026